

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DROUET et MOTTIN
MM. ANDRE, COUTREAU, FONTAINE, JOVIC et MULLER

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : M. MARTIN

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : Mmes DI BERNARDO, DUCLOS et EL HOUARI et M. DAGORY

Secrétaire de séance : Mme DROUET

La séance est ouverte à 19h

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président :

Néant

1. Marché 2023-01 – Restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine – Autorisation de signature du marché

Monsieur le Président informe du déroulement de la procédure :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 28 février 2023 pour la restauration collective des services des trois communes à effet au 1^{er} septembre 2023.

Conformément au CCTP, des visites obligatoires des offices ont été organisées pour les éventuels candidats les 16 et 21 mars 2023. Deux candidats se sont présentés : les sociétés Convivio et Yvelines Restauration.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 12 avril 2023 à 17h et un seul candidat s'est positionné, la société Yvelines Restauration.

En séance du 20 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a admis et retenu la candidature de la société Yvelines Restauration jugeant l'offre régulière, appropriée, acceptable et constant que le niveau de prix n'était pas anormalement bas et que l'offre restait économiquement avantageuse.

Au regard de l'offre, la CAO a décidé de procéder à une phase de négociation portant sur :

- Une amélioration de la proposition tarifaire des repas,
- Un ajustement tarifaire concernant la mise à disposition du véhicule nécessaire pour le portage des repas au plus près des besoins du SIRÉ.

La phase de négociation a été notifiée au candidat le 21 avril 2023, fixant une date limite de dépôt de l'offre négociée au 3 mai 2023 à 17h. Le candidat a répondu dans le délai fixé.

La CAO s'est réunie le 15 mai 2023 et a pris connaissance des réponses apportées par le candidat suite à la phase de négociation.

Sur l'amélioration tarifaire des repas :

Vu les exigences de la collectivité (loi EGAlim et loi Climat et Résilience, pain d'un boulanger local et conditionnement en bac inox), et considérant l'économie actuelle (inflation des matières premières, augmentation du SMIC, coûts des énergies...) la société n'est pas en mesure d'améliorer sa proposition tarifaire qui a été établie au plus juste dans ce contexte.

Sur l'ajustement tarifaire suite à la mise à jour des besoins de la collectivité :

Le loyer mensuel proposé dans l'offre de base au montant de 1267€ HT et porté à 855€ HT sur l'offre négociée.

La négociation fait constater une économie 0.74% du montant total annuel prévisionnel de la prestation par rapport à l'offre initiale du candidat.

Au regard de l'offre négociée, la CAO, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour :

- attribuer le marché à la société Yvelines Restauration
- retenir l'offre de base prévue au CCTP prévoyant des repas scolaires à 5 composantes et des goûters à 3 composantes.

Le montant annuel prévisionnel du marché est de 670 258€ HT

Suite à l'avis de la Commission d'appel d'Offres, Monsieur le Président propose de confirmer l'attribution du marché à la société Yvelines Restauration et de l'autoriser à signer le marché ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Remarque de Monsieur Fontaine : il est satisfaisant de ne pas dégrader la prestation en maintenant le nombre de composantes constituant les repas et les goûters, et ce, malgré la hausse des tarifs qui sera constatée par les communes.

Délibération n°2023.12 adoptée à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES D'EPONE, DE LA FALAISE ET DE MEZIERES-SUR-SEINE Autorisation de signature du marché N°2023-01 avec la société YVELINES RESTAURATION

Dans le cadre de la restauration collective en liaison froide pour les besoins des trois communes du SIRÉ, un marché à procédure adaptée fondée sur le 3^e de l'article R.2123-1 du code de la commande publique a été lancé.

Le marché à effet au 1^{er} septembre 2023 est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La procédure de consultation est maintenant arrivée à son terme et s'est déroulée ainsi :

- Parution des documents sur le profil acheteur du SIRÉ : le 28 février 2023
- Date limite de remise des dossiers : le 12 avril 2023 à 17h
- Nombre de dossiers reçus : dans le délai fixé : 1 / hors délais : 0
- Réunion de la commission d'appel d'offres : le 20 avril 2023, à l'issue de laquelle la commission a admis et examiné la candidature jugée régulière, appropriée, acceptable et a décidé d'une phase de négociation visant à une amélioration de la proposition tarifaire des repas et un ajustement tarifaire concernant le véhicule mis à disposition au plus près des besoins du syndicat
- Date limite de fin de négociation : le 3 mai 2023 à 17h
- Réunion de la commission d'appel d'offres : le 15 mai 2023 pour étude de l'offre négociée et à l'issue de laquelle il est émis un avis favorable d'attribuer le marché à la société Yvelines Restauration dont les prix unitaires des prestations figurant dans l'offre sont les suivants :

Désignation	Prix unitaires HT
Repas enfants des classes maternelles – 5 composantes	3.23€
Repas enfants des classes primaires – 5 composantes	3.47€
Repas adultes en cantines scolaires – 5 composantes	4.09€
Déjeuners Séniors en individuel – 5 composantes	5.235€
Déjeuners Séniors en restauration collective – 5 composantes	5.235€
Dîners Séniors en individuel – 3 composantes	2.60€
Goûters – 3 composantes	1.00€
Pique-niques enfants des classes maternelles – 5 composantes	3.23€
Pique-niques enfants des classes primaires – 5 composantes	3.47€
Pique-niques adultes – 5 composantes	4.09€

Prestations annexes	Prix unitaires HT
Maintenance des matériels appartenant aux communes -1 visite/an (hors pièces détachées et consommables)	160€/mois
Interventions ponctuelles de maintenance sur matériels	Sur devis : 80€ déplacement + 80€/heure technicien + pièces
Mise à disposition d'un véhicule frigorifique 2m3 - 1000km/mois	855€/mois 6.51€/100km supplémentaires

Le montant annuel du marché tenant compte des quantités prévisibles de commandes est évalué à 665 300€ HT et ce montant est proche de l'estimation faite dans le cadre du dossier de consultation.

Le Conseil syndical est invité à approuver la décision d'attribuer le marché à la société Yvelines Restauration.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1 (3°) et R2162-1 à R.2162-14,
Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (rubrique 7) annexé au code précité,
Vu le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture des repas en liaison froide destinés aux besoins de la collectivité,
Vu les procès-verbaux des réunions du 20 avril 2023 et du 15 mai 2023 de la commission d'appel d'offres,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (9 voix pour) :

APPROUVE la conclusion du marché avec la société Yvelines Restauration pour la fourniture des repas en liaison froide pour les besoins des trois communes du syndicat, tel qu'exposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché à conclure avec la société Yvelines Restauration, selon les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget du syndicat de l'exercice en cours, au chapitre 11, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

Question(s) diverse(s) Néant

Séance levée à 19 heures 15